

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

ACTIVITÉS AGRICOLES CULTURES MARINES - (N° 1330)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Benoit et M. Villiers

ARTICLE 4

A l'alinéa 2, après le mot :

« conchyliques »,

insérer les mots :

« et agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à trouver une solution pour assurer la pérennité et le développement des activités agricoles et légumières (notamment l'élevage de moutons des pré salés) exigeant la proximité immédiate de l'eau, au même titre que les activités conchyliques visées par la présente proposition de loi.